



Ferme éolienne de l'Épinerai

Renouvellement de la ferme éolienne de Benet 1

Information

Le projet se situe au nord-ouest du bourg de Benet et à l'ouest de Lesson. Le choix de la zone et de l'implantation du projet a été guidé par plusieurs critères :



Distance d'éloignement aux habitations :
750 m (contre 550 m actuellement)



Un projet de **4 éoliennes** en renouvellement du parc de Benet 1 (5 éoliennes)



Bon gisement de vent
7 m/s à 100m



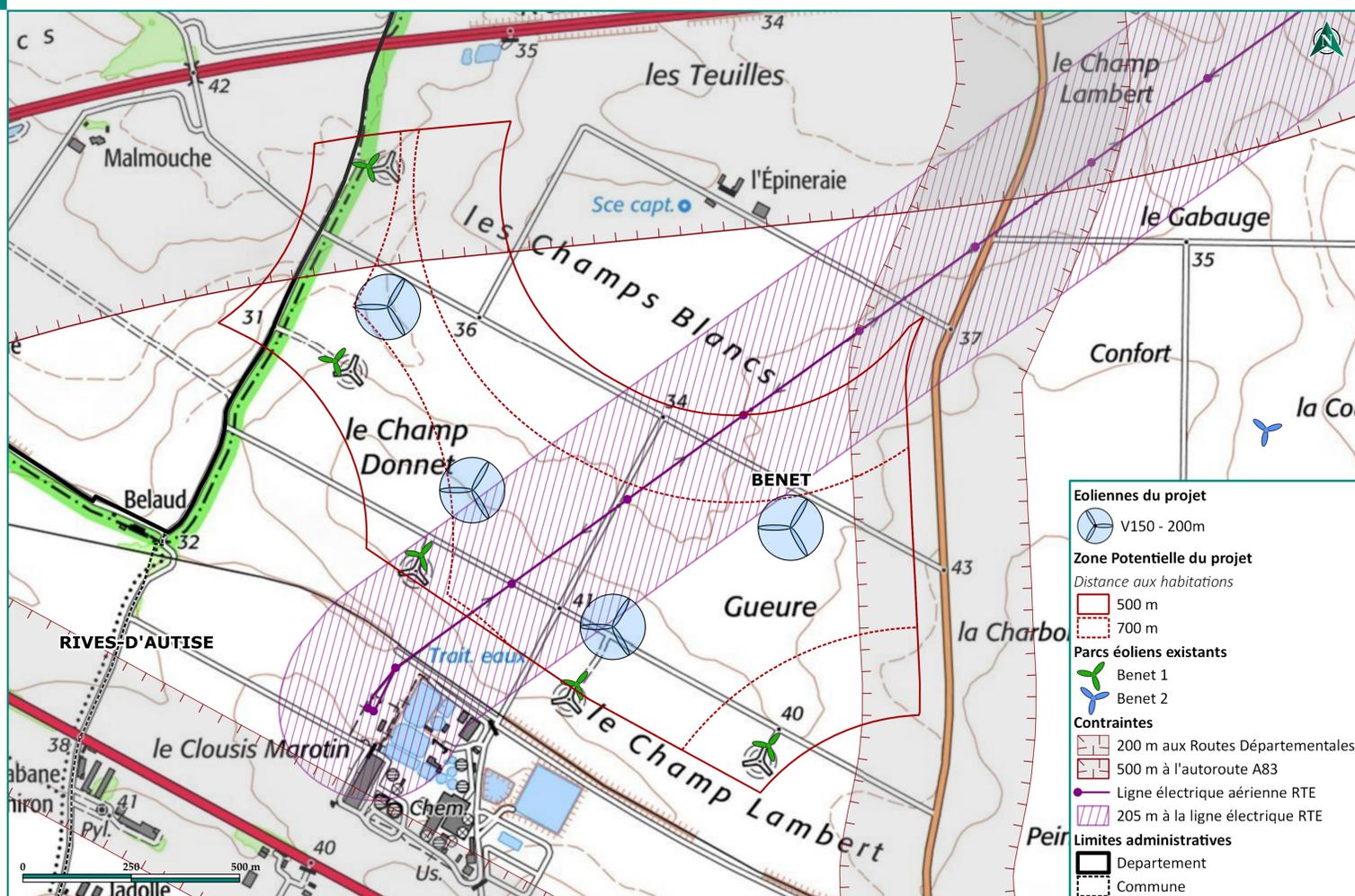
Projet concerté avec le **territoire**

Etat de l'éolien terrestre

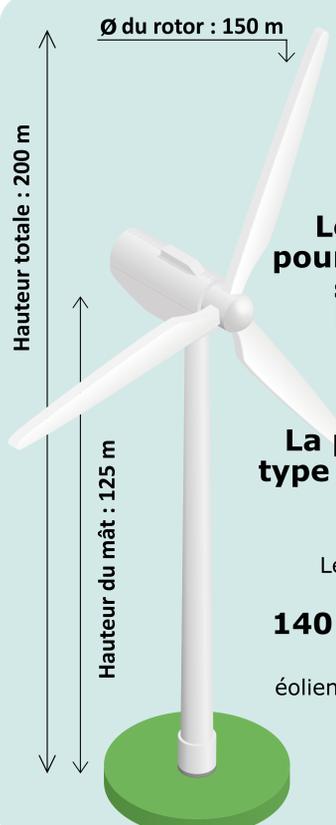
Production (en Twh) et objectifs en France et en Pays de la Loire



Zone de projet et implantation



Les éoliennes



Les éoliennes envisagées pour le projet de l'Épinerai seront d'une hauteur en bout de pales de **200 m**, pour un rotor de **150 m**.

La puissance unitaire de ce type d'éolienne est comprise entre **4,5 et 5,9 MW**.

Les éoliennes existantes sont de type **Vestas V80** d'une hauteur de **140 m**, pour une puissance unitaire de **2 MW**. La puissance du parc de 5 éoliennes est de **10 MW**. La puissance du projet de renouvellement en 4 éoliennes sera comprise entre **18 et 23,6 MW (soit x1,8 à 2,36)**.

Historique et planning



Le démantèlement

Le parc éolien de Benet 1 a été construit en 2007. La durée de vie d'une éolienne étant comprise entre **20 et 25 années**, le démantèlement du parc devrait s'effectuer dans les prochaines années.

Le démantèlement du parc est assuré par son gestionnaire, c'est-à-dire Volkswind dans le cas du parc éolien de Benet 1.

Il est réglementé par la loi (article 29, section 7, de l'arrêté du 26 août 2011). Il comprend :

- le démantèlement des installations de production d'électricité;
- le démantèlement des postes de livraison et des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- la remise en état du site : décaissement des aires de grutage et chemins d'accès sur 40 cm et remplacement par des terres de caractéristiques comparables.